

**COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2018 à 20 Heures 00**

Etaient présents : Mmes et Mrs Bernard CHAVEROT, Gérard PUPIER, Gisèle GRANGE, Véronique GILLOT, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Marie-Hélène TONIN, Stéphanie CHAMBE, Gérard PINATTON, Catherine PEJU, Jean MATHIEU.

Démissionnaires : Muriel CHENOUARD-GAUTIER, Michel SECOND.

Absents excusés : Michel GOUGET, Michel CROIZER, Fabienne YAACOULI.

Absent : Hervé REY.

Secrétaire de séance : Marie Hélène TONIN.

La séance est ouverte par la lecture du dernier compte rendu qui est accepté à l'unanimité.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD du PLU) : Monsieur le Maire présente au conseil municipal le PADD de la révision du Plan Local d'Urbanisme étudié et travaillé en commission urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151.5 que « le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, définit :

- ☞ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ☞ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101.1 et 101.2 du code de l'urbanisme :

- ☞ Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol.
- ☞ La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population.
- ☞ La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.
- ☞ La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- ☞ La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le PADD a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Il constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces règlementaires, mais le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en termes de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet du territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent

générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD est la pièce centrale du PLU permettant de définir le projet du territoire. C'est :

- ☞ Un document réfléchi
- ☞ Un document concerté
- ☞ Un document sous le signe du développement durable.

Le projet du territoire de Montrottier s'établit pour la période 2017-2030 et s'articule autour des quatre thématiques suivantes :

- ☞ Montrottier, un village patrimonial à mettre en valeur,
- ☞ Montrottier, un contexte paysager à valoriser,
- ☞ Montrottier, une dynamique économique à renforcer,
- ☞ Montrottier, un développement urbain à encadrer.

Il est demandé par Mr MATHIEU d'ajouter que ce PADD est en continuité du PADD actuel et que soit intégré le circuit des fermes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le PADD présenté.

CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) :

M. le Maire expose les raisons qui conduisent la Commune de MONTROTTIER à constituer une société publique locale (SPL).

En introduction, il rappelle que par délibération en date du 4 Juin 2018 le Conseil communal l'a autorisé à mener l'ensemble des démarches conduisant à la création d'une société publique locale afin que puisse être assurée notamment la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il indique qu'un accord politique et financier a été trouvé avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais mais aussi les quatre communes de Chamousset en Lyonnais afin de créer une SPL à cet effet.

Il précise que la SPL aura un large rôle de développement territorial autour des activités enfance, jeunesse, animations et services destinés aux familles et aux populations à l'échelle de ces cinq communes. Plus précisément l'objet social de la SPL sera la gestion et l'animation des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles. La gestion et l'animation de tous services à vocation sociale et culturelle en faveur de populations, l'organisation de manifestations et d'évènements ponctuels et notamment à caractère intergénérationnel. La gestion et l'exploitation des équipements dédiés à cet objet.

Cette SPL comptera une trentaine de salariés représentant 23 ETP pour un budget annuel estimé à 900 000 €. Une contractualisation entre la CAF du Rhône et la SPL permettra de dégager des recettes estimées à 500 000 € auxquelles s'ajouteraient les participations des familles (150 000 €) et une participation financière annuelle de la CCMDL (250 000 €).

Il dépose ensuite sur le bureau de l'Assemblée les projets de statuts à adopter et demande au Conseil communal de bien vouloir l'autoriser à poursuivre les démarches de création de cette SPL en prenant et en signant tous actes utiles à la constitution de ladite société.

Le Conseil Municipal :

-Décide à l'unanimité de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : SPL « des Monts du Lyonnais »

- ☞ dont l'objet social est la gestion et l'animation des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

La gestion et l'animation de tous services à vocation sociale et culturelle en faveur de populations, l'organisation de manifestations et d'évènements ponctuels et notamment à caractère intergénérationnel.

La gestion et l'exploitation des équipements dédiés à cet objet.

- ☞ dont le siège est situé au sein de la Maison de Services Au Public (MSAP) du Nord :
122 Avenue des 4 Cantons

69930 St Laurent de Chamousset

- ☞ pour une durée de 99 ans

- **Procède** à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 165 000 euros, dans lequel la participation de la Commune est fixée à 5 000,00 euros et libérée en une seule fois en septembre 2018 sur un compte de société en formation conformément aux articles 225-13 et 225-15 du Code de Commerce.

- **Autorise** M. le Maire, à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

- **désigne** Mme Véronique GILLOT, Adjointe comme mandataire représentant la Commune au conseil d'administration de la société ;

- **Autorise** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

- **Autorise** le représentant au Conseil Administration à se présenter pour en assurer la présidence au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune à cette fonction

DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour verser la participation de 5 000 euros en capital à la SPL, il convient de prévoir une décision modificative au budget permettant de prévoir des crédits au bon compte. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

ADRESSAGE DES RUES :

Gisèle GRANGE présente au conseil municipal le dossier adressage des rues pour validation. Le dossier avait été transmis à chaque conseiller avant la réunion afin que chacun puisse l'étudier. Le conseil municipal donne son accord et valide le dossier adressage des rues.

Le Conseil municipal prend connaissance des devis présentés pour les fournitures et la pose des plaques de rues. En attente d'autres devis.

CHAUFFERIE ET RESEAUX DE CHALEUR :

Monsieur le Maire donne au conseil municipal le résultat de l'étude effectuée par le SYDER pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune regroupant les différents bâtiments communaux.

Deux scénarios sont possibles :

- ☞ Le premier serait le rachat par le SYDER de la chaufferie de l'école, la pose d'une chaudière vers les Genêts et une autre vers le complexe sportif.
- ☞ Le deuxième serait de garder la chaufferie de l'école et d'en installer une autre vers la salle des sports.

La deuxième solution semble la plus intéressante et la plus rentable. Le SYDER prend à sa charge la partie financière de ce projet. Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de continuer cette étude. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

IMPASSE DE LA TOUR (Chemin VINCENT) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est en indivision sur la parcelle servant de chemin desservant les maisons « Vincent, Legrain et Viannay » à Saint Martin avec Mr et Mme VINCENT. Afin de pouvoir entreprendre les travaux de réfection de voirie et de goudronnage, la commune doit avoir la pleine propriété de cette parcelle.

Après avoir discuté avec Mr et Mme VINCENT, un acte est envisageable à condition que l'on note dans l'acte notarié une clause de non passage en cas de création d'un lotissement sur les parcelles en dessous.

Le conseil municipal donne son accord pour cette clause et demande que cela soit formalisé chez un notaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PUBLIQUE :

Véronique GILLOT informe le conseil municipal que l'école publique a un projet pédagogique de poterie pour la prochaine année scolaire. Les élèves travailleront sur une œuvre qui restera à l'école. Pour cela il est demandé une subvention exceptionnelle portant sur le coût du projet d'un montant de 932 euros. Le conseil municipal fixe à l'unanimité une subvention de 300 euros.

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL :

Véronique GILLOT explique plusieurs modifications à apporter dans le tableau du personnel communal :

- ☞ Poste ATSEM à l'école publique : suite à une demande de disponibilité la commune remplace cette personne par un contrat CDD de 11 mois.
- ☞ Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent avec embauche d'un contractuel sur un poste de 20 heures par semaine.
- ☞ Création d'un poste d'adjoint technique pour aide à la cantine scolaire avec embauche d'un contractuel sur un poste de 20 heures par semaine scolaire.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Travaux des Commissions :

- Mission jeunes : Véronique CROZET informe que le camp en Ardèche s'est bien déroulé.
- Communication : Les légendes des photos à la salle des fêtes sont en cours.
- Voirie : Signature de la convention voirie avec la CCDML.
- Divers :
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal des directives arrivées de la SEMCODA et de la suppression de 180 projets sur le territoire. Pour Montrottier, le terrain SECOND est concerné pour le moment. Rien n'est perdu, des discussions sont en cours. Pour le bâtiment les Genêts, l'opération de désamiantage et démolition continue. Le projet avec la SEMCODA devrait suivre son cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H20
Prochain Conseil Municipal le lundi 10 Septembre 2018 à 20 heures

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39
Mail : mairie@montrottier.fr